

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, à la salle d'animation Le Pas sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	05/09/2022
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absent et excusé : Anne-Marie GARRIGUES (pouvoir à Christian PEREZ), Michel ALBESPY (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Laetitia CAYREL (pouvoir à Patricia BARTOLOZZI), Elodie RIVIERE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER).

02 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021-05 RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – LOT 1 DEMOLITION – TERRASSEMENT - VRD

Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-06 du 24 février 2022, il a été attribué le marché n° 2021-05 pour la reconstruction de la mairie suite au sinistre du 17 décembre 2019.

Il convient de passer un avenant n° 1 à l'acte d'engagement pour le marché du lot 1 « Démolition – Terrassement – VRD » dont le titulaire est l'entreprise MAZARS TP afin de retirer la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 6 113.53 euros HT.

En effet, cette prestation supplémentaire éventuelle n'a pas été conservée dans le montant du marché du lot 1 d'un montant total de 69 735.79 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le retrait de la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 6 113.53 euros HT pour le marché du lot 1 « Démolition – Terrassement – VRD »,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise par voie dématérialisée en

Préfecture le : **16 SEP. 2022**
Publication le : **16 SEP. 2022**
Le Maire, Patrick GAYRARD



Ainsi fait et délibéré à Druelle Balsac, les, jour mois et an susdits
Pour extrait conforme, Le Maire
Affiché le 16/09/2022
Signé par Patrick GAYRARD
Dématérialisé,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 02- AVENANT 1 RECONSTRUCTION MAIRIE LOT 1 DEMOLITION -
TERRASSEMENT - VRD

.....
Date de décision: 15/09/2022

Date de réception de l'accusé 16/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220915_02

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20220915-20220915_02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 02- AVENANT 1 RECONSTRUCTION MAIRIE LOT 1.pdf (99_DE-012-
200064665-20220915-20220915_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : AVENANT N°1.pdf (99_DE-012-200064665-20220915-20220915_02-
DE-1-1_2.pdf)

AVENANT N° 1